

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles asbl



*Reconnue par l'A.D.E.P.S. Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la F.R.B.S.E. reconnue par la F.E.I.*

REGLEMENT SPECIAL

T.R.E.C.

TECHNIQUE DE RANDONNEE EQUESTRE DE COMPETITION

CAHIER DES CHARGES

Édition 2023



SOMMAIRE

Sommaire	1
Règlement Spécial TREC Cahier des Charges	2
Préambule.....	2
Titre 1 : Conditions générales.....	2
Titre 2 : Calendrier des Concours	2
Titre 3 : Jurys et Officiels	2
Titre 6 : Promotion.....	3
Titre 7 : Les parcours	3
Titre 8 : Les cartes.....	3
Titre 9 : Sécurité/Urgences	4
Titre 10 : Prix, trophées, récompenses	4
Titre 11 : Infrastructures, matériel,	4
Titre 12 : Accès et accueil des concurrents.....	4
Titre 13 : Staff d'organisation.....	5
Titre 14 : Championnats nationaux, Coupe d'Europe open.....	5
Titre 15 : Conseil pour la réussite de la manifestation.....	5
Annexe 1.....	7
Avant-programme	7
Annexe 2.....	8
Éthique Équestre.....	8
Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.	8
1. Le bien être en Général :.....	8
2. Aptitude à concourir.	8
3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.....	9
4. Traitement avec humanité des chevaux :	9
5. Éducation	10



REGLEMENT SPECIAL TREC CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce Cahier des Charges et des règlements de la FRBSE, de la LEWB et de la FITE.

Pour la partie technique, ce règlement se réfère aux Règlements de TREC édités par la FITE et par la FRBSE. Le règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) et le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la LEWB.

Ce Cahier des Charges est d'application à tous les concours communautaires et nationaux de TREC organisés par les clubs et/ou associations membres de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles ; le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent Cahier des Charges.

Le présent Cahier des Charges entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be), à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Pour organiser une épreuve sous l'égide de la LEWB :

- 1.1. Tout organisateur s'engage à respecter le présent « Cahier des Charges ».
- 1.2. Il est financièrement responsable de son comité d'organisation.
- 1.3. Il s'engage à respecter toutes les dispositions prises dans la réglementation ainsi que tout accord passé en ce qui concerne le dédommagement prévu pour assurer l'appui logistique de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles.
- 1.4. Le logo officiel de la LEWB apparaîtra sur tout document de promotion, affiches et dépliants liés à l'organisation (logo sur demande auprès du secrétariat).
- 1.5. Tout organisateur d'épreuve doit répondre aux exigences de la LEWB et de la FRBSE.

TITRE 2 : CALENDRIER DES CONCOURS

- 2.1. Tout organisateur déposera la date de son concours avant la date prévue par la Commission communautaire de TREC (généralement fin de l'année qui précède l'organisation).
- 2.2. La commission technique est responsable de l'élaboration officielle du calendrier
- 2.3. L'avant programme d'une épreuve doit parvenir au secrétariat de la LEWB, au minimum deux mois avant la date de l'épreuve, afin d'être approuvé par la Commission et pour parution sur le site web.

TITRE 3 : JURYS ET OFFICIELS

- 3.1. L'organisateur a la responsabilité de l'engagement de son jury de terrain. La liste des juges est disponible au secrétariat de la LEWB.
- 3.2. La Commission communautaire désignera ou approuvera le choix d'un(e) président(e) de jury (juge national au minimum), d'un(e) secrétaire pour l'épreuve et des chefs de piste.



- 3.3. Chaque organisateur s'engage à participer aux formations de juges afin d'être apte à juger sur une épreuve autre que la sienne.
- 3.4. Chaque organisateur s'engage à organiser, avant son concours, un briefing des bénévoles présents lors de l'épreuve.
- 3.5. Le jury de terrain est composé de :
 - Le président de jury ;
 - Les vétérinaires ;
 - L'organisateur du concours (ou commissaire général) ;
 - Les chefs de Piste (POR, MA, PTV) ;
 - Les juges des différentes phases : PTV, MA et POR.

TITRE 4 : PROMOTION

- 4.1. L'organisateur est chargé de la promotion locale de son épreuve. Celle-ci sera annoncée sur le site de la LEWB, ainsi que le résumé des résultats.
- 4.2. De petits articles de promotion peuvent également être proposés par l'organisateur pour parution sur le site et sur les réseaux sociaux.

TITRE 5 : LES PARCOURS

- 5.1. Les parcours doivent être correctement tracés, dans le respect du règlement et du niveau de l'épreuve ainsi que dans un souci de sécurité et de sauvegarde du cheval. Le choix du tracé répondra également à un souci de qualité touristique afin que les participants sans grande motivation sportive ou compétitive y trouvent un intérêt.
- 5.2. Un petit balisage de sécurité (rubalise,...) pourra être mis en place aux endroits jugés dangereux ou d'une difficulté topographique insurmontable, comme par exemple, une carte qui ne serait plus du tout conforme à la réalité, ou si une erreur de parcours risquait d'emmener le participant vers une zone dangereuse ou interdite (marécages, propriétés privées, ...).
- 5.3. L'organisateur ou son responsable de phase transmettra les données utiles au secrétariat de terrain au plus tard une semaine avant le concours (longueur de chaque tronçon, vitesse imposée sur chaque tronçon,...). Il en sera fait de même pour le choix des difficultés du PTV et la longueur du couloir de la MA.
- 5.4. L'organisateur a la responsabilité de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires (commune, eaux et forêts, police, traversée de propriété privée...).

TITRE 6 : LES CARTES

- 6.1. L'organisateur prévoira les cartes ou reproductions de cartes IGN en suffisance, en fonction du nombre de participants à son concours :
 - une carte par participant (même pour les équipes) ;
 - 5 cartes mères (avec le tracé) par catégorie d'épreuve, pour la salle des cartes.
- 6.2. La carte ou la reproduction en couleurs de la dernière édition de la carte IGN au 20.000^{ième} ou 25.000^{ième} est requise. Elle sera de qualité optimale afin que chaque indication puisse être lue et utilisée.
- 6.3. La reproduction de carte IGN ne peut être vendue aux concurrents. Elle est donc comprise dans le prix de l'inscription.
- 6.4. Le tracé apparaîtra clairement sur la carte mère, sous forme d'un trait continu, précis et d'une couleur ne pouvant se confondre avec d'autres données de la carte.



- 6.5. L'échelle, la valeur de l'équidistance et un numéro de téléphone d'urgence seront indiqués sur la carte ou sur un document joint.
- 6.6. La situation des points de contrôles ne peut en aucun cas figurer sur les cartes, à l'exception de certains points de rendez-vous matérialisés ou non sur le terrain par un contrôleur ou une balise à poinçonner, lors des parcours « points à points ».

TITRE 7 : SECURITE/URGENCES

- 7.1. Un service médical sera présent, ou à défaut un service de garde sera alerté et son numéro d'appel sera mis en évidence auprès du téléphone de l'organisateur, sur les cartes des participants et sur les documents des juges de POR.
- 7.2. Un véhicule d'intervention avec van sera prévu en cas d'obligation de rapatrier un cheval vers le lieu de départ.
- 7.3. Un vétérinaire sera présent sur le site du concours ou, à défaut, sera de garde et rappelable en cas d'urgence.

TITRE 8 : PRIX, TROPHEES, RECOMPENSES

- 8.1. Aucune valeur minimale n'est fixée pour les prix, mais les trois premiers de chaque catégorie seront dignement récompensés.
- 8.2. Chaque participant classé sera appelé et recevra un souvenir.
- 8.3. Les prix en espèces (argent) sont exclus.
- 8.4. Il va sans dire qu'une belle table de prix fait partie de la qualité de l'organisation et peut influencer sur le succès des manifestations suivantes.

TITRE 9 : INFRASTRUCTURES, MATERIEL, ...

L'organisateur prévoira :

- ❖ Un local calme, propre, éclairé et confortable, avec table et chaises ainsi qu'électricité pour le secrétariat.
- ❖ Un local calme, bien éclairé avec des tables en suffisance, pour la salle des cartes. S'il s'agit d'un chapiteau, il sera convenablement fermé en cas d'intempéries. Ce local peut avoir une autre utilité dès les départs du POR terminés.
- ❖ Une zone séparée et calme pour les contrôles vétérinaires, munie d'une aire d'attente.
- ❖ Le matériel nécessaire à la mise en place de son parcours en terrain varié (PTV), de son couloir de maîtrise des allures (MA) et des contrôles sur son parcours d'orientation et de régularité (POR).
- ❖ La liste du matériel disponible auprès de la fédération est disponible au secrétariat de la LEWB.

TITRE 10 : ACCES ET ACCUEIL DES CONCURRENTS

L'organisateur prévoira :

- ❖ Un balisage d'accès vers le lieu de concours et de parking pour les véhicules ;
- ❖ Un parking camions, vans et autres véhicules ;
- ❖ Un point d'eau et, si possible, de douche pour chevaux ;
- ❖ Des W-C propres et fonctionnels ;
- ❖ Une possibilité d'achat de boissons et de nourriture pour les participants et le public ;



- ❖ Pour les concours en deux jours, prévoir un terrain assez vaste pour accueillir les paddocks, les véhicules et les tentes des participants.

TITRE 11 : STAFF D'ORGANISATION

L'organisateur veillera à s'entourer de tout le personnel utile au bon déroulement de son concours :

- ❖ Des vétérinaires en nombre suffisant (au minimum un vétérinaire diplômé spécialisé dans les soins aux chevaux et une ou plusieurs personnes capables de prendre la fréquence cardiaque d'un cheval et de juger de la correction des allures) ;
- ❖ Un commissaire général connaissant les détails de l'organisation et les personnes responsables des différentes phases. Cette personne doit pouvoir se libérer à tout moment pour se mettre à la disposition du jury ;
- ❖ Un secrétariat d'accueil qui se charge des confirmations d'inscriptions et de diffuser les renseignements pratiques aux participants ;
- ❖ Des contrôleurs sur le parcours, reliés par GSM (ou radios) entre eux et avec le lieu central d'organisation ;
- ❖ Un minimum de postes de contrôles est indispensable pour assurer le respect du tracé ainsi que la sécurité des participants. Au plus le nombre de contrôles est important, au plus la qualité technique de l'épreuve est garantie, sans parler de la sécurité ;
- ❖ Des signaleurs aux endroits dangereux (traversées de routes, de chaussées,...) ;
- ❖ Des juges en suffisance, auxquels les responsables de phases attribueront des postes en rapport avec leurs niveaux de compétences, ainsi que des chronométreurs pour les phases de MA et de PTV ;
- ❖ De préférence, un maréchal ferrant disponible sur place mais dont les prestations éventuelles seront payées par les participants ayant recours à ses services.

TITRE 12 : CHAMPIONNATS NATIONAUX, COUPE D'EUROPE OPEN

- 12.1. L'organisation d'un championnat national ou d'une manche de la Coupe d'Europe Open doit répondre au présent cahier des charges.
- 12.2. Le président de jury de terrain et les responsables de phases doivent être officiellement reconnus par la fédération nationale (FRBSE-KBRSF).
- 12.3. C'est la FITE qui harmonise le calendrier de la Coupe d'Europe Open et qui se réserve le droit d'accepter ou non une candidature.

TITRE 13 : CONSEIL POUR LA REUSSITE DE LA MANIFESTATION

- ❖ Les concours de TREC sont des manifestations qui s'adressent principalement aux cavaliers d'extérieur, promeneurs ou randonneurs. Il est donc indispensable de créer une ambiance conviviale chère à ce type de population généralement amoureuse de la nature ;
- ❖ Le choix des sites traversés doit leur procurer le plaisir qu'ils recherchent ;
- ❖ Une ambiance festive doit être créée par un accueil chaleureux, une buvette attrayante, une ambiance musicale adaptée, un barbecue ou petite restauration et toutes les petites choses qui peuvent contribuer à la bonne humeur et au bien-être des invités ;
- ❖ Des démonstrations diverses peuvent ravir le public et faire patienter les concurrents ;
- ❖ Des petits artisans aiment profiter de ces manifestations pour se faire connaître ;



- ❖ N'hésitez pas à impliquer les élus locaux en les invitant à venir remettre les trophées aux vainqueurs, ils adorent ce genre de prestation ;
- ❖ Vous pouvez obtenir des coupes et trophées gratuitement sur simple demande (un mois à l'avance) auprès du bureau provincial de l'ADEPS (sous réserve d'acceptation du dossier) ;
- ❖ Vous pouvez éventuellement obtenir une aide financière auprès de votre Administration Communale et/ou de votre Province (demander n'engage à rien !)
- ❖ Un dîner simple mais sympa en fin d'épreuve clôture agréablement une journée parfois stressante pour les membres de l'organisation ;
- ❖ Soignez toujours bien les bénévoles qui vous ont offert leurs services, ainsi vous pourrez compter sur eux à l'avenir.

Nous sommes certains que votre imagination complètera avantageusement cette liste de conseils qui contribuent à la promotion et à la bonne image de vos manifestations.

N'oubliez jamais qu'au plus sérieuse est l'organisation, au plus sereine en est l'ambiance.

Pour tout renseignement quant à l'organisation de Concours de TREC, le comité technique se tient à votre disposition



ANNEXE 1

AVANT-PROGRAMME

T1 *	T2 *	T3 *	T4 *
------	------	------	------

* Biffer les mentions inutiles

Date du concours :

Lieu de départ :

Responsable d'organisation :

NOM :

Prénom :

Adresse complète :

Tel :

GSM :

E-mail :

Carte(s) IGN n° :

Type de terrain :

Staff d'organisation :

- ❖ Président de Jury :
- ❖ Secrétaire :
- ❖ Chef de piste :
 -
 -
 -
- ❖ Vétérinaire(s) :

POR :

MA :

PTV :

Maréchal-ferrant :

Médecin de garde : (ou service d'urgences)

Facilités pour les concurrents :

- ❖ location boxes : oui non
- ❖ Paddock : oui non
- ❖ logement cavaliers : oui non
- ❖ restauration le soir : oui non
- ❖ restauration le 1^{er} et 2^{ème} jour : oui non

Horaire du concours :

- ❖ Ouverture du secrétariat :
- ❖ Ouverture du contrôle vétérinaire :
- ❖ Premier départ POR (salle des cartes) :
- ❖ Premier départ MA :
- ❖ Premier départ PTV :
- ❖ Proclamation des résultats vers :

Engagement concours:

- ❖ Droit d'inscription : xx €
- ❖ Droit de départ : xx €

Informations diverses :



ANNEXE 2

ÉTHIQUE ÉQUESTRE

Code de conduite FEI pour le bien être du cheval.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le bien être en Général :

a) Bonne gestion des chevaux

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du cheval. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonne qualité et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les chevaux doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les chevaux doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduit par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des Chevaux.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les Chevaux doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux Chevaux et aux Athlètes de niveau approprié. Les chevaux doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun cheval déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement



vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.

d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval en compétition ou la sécurité d'autres chevaux / athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un cheval en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.

a) Piste de concours

Les chevaux doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du cheval.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le cheval marche, s'entraîne ou concourt doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du cheval. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les chevaux après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de chevaux. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des chevaux :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un cheval est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, le cheval devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie



Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un cheval doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abréger les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les chevaux soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.

5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval de compétition.

Ce code de conduite pour le Bien-être du cheval peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.